

FRANCOIS LE 12/12/2022
 REQU LE 12/12/2022
 AFFICHE LE 13/12/2022
 NOTRE LE 13/12/2022
 PUBLIE LE 13/12/2022
 SITOIRE



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE CULTUREL / DE

DÉCISION DU MAIRE N° 22-445

Contrat de cession du spectacle, *Mélody et le capitaine*
Dans le cadre de la saison 2022-2023 de l'Espace Saint-Exupéry

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2122-3,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.21222-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Communal,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de présenter le spectacle MELODY ET LE CAPITAINE pour deux représentations scolaires gratuites le mardi 31 janvier 2023 à 10h et 14h30, et une représentation tout public le mercredi 1^{er} février 2023 à 15h dans le cadre de la saison 2022-2023 de l'Espace Saint-Exupéry. En amont des représentations, des ateliers de sensibilisation au spectacle sont organisés en faveur des établissements scolaires.

DÉCIDE

Article 1 : DE SIGNER UN CONTRAT DE CESSION avec la **COMPAGNIE TRAVELLING THEATRE** représentée par sa Présidente, Véronique MICARD adresse : **61 rue de la Richelandière, 42100 Saint-Etienne**

Article 2 : Le montant de la cession est fixé à **8 997,46 € TTC (huit mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept euros et quarante-six cents toutes taxes comprises)** incluant ateliers de sensibilisation, transports et dîners. En qualité d'organisateur, la Mairie de Franconville prendra également en charge les frais relatifs aux déjeuners, à l'hébergement et aux droits d'auteur.

Article 3 : La dépense sera imputée **au compte 6042 fonction 316** pour la cession et les ateliers de sensibilisation, **au compte 6232 fonction 316** pour les repas et l'hébergement, **au compte 6241 fonction 316** pour le transport du décor, **au compte 6247 fonction 316** pour le transport collectif et **au compte 6358 fonction 316** pour les droits d'auteur.

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 18 octobre 2022

Caractère Exécutoire
 Par délégation du Maire
 L'Adjoint au Maire



Madame Jeanne Charrières-Guigno

Hôtel de Ville : 11 rue de la Station - Adresse postale : B.P. 90043 - 95132 Franconville Cedex - Tél. 01 39 32 66 00 - Fax : 01 30 72 49 26

Le 13 décembre 2022

Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne
 Conseiller Régional d'Ile-de-France



Acte à classer**DEC22-445CLT**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-12-12T18-55-53.00 (MI241823883)**Identifiant unique de l'acte :** 095-219502523-20221018-DEC22-445CLT-AU (Voir l'accusé de réception associé)**Objet de l'acte :** CONTRAT DE CESSION DU SPECTACLE, MELODY ET LE CAPITAINE
DANS LE CADRE DE LA SAISON 2022-2023 DE L'ESPACE SAINT-EXUPÉRY.**Date de décision :** 18/10/2022**Nature de l'acte :** Autres**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. marchés allégés (art.30)
1.1.1.1. services**Acte :** Dec 22-445 CC Melody et le
Capitaine.PDF**Multicanal :** Non**Groupe émetteur de l'acte :** DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 12/12/22 à 18:55

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 12/12/22 à 18:55

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 12/12/22 à 19:04